

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE TOULOUGES 66350DELIBERATION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION N° 2024/04/11

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 11 avril à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, située Parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Président.

Date de la convocation : 29/03/2024	<u>Présents</u> : Mmes Sandrine BOUILS, Raymonde BRESSON, Pascale MICHEL, Laurette NARANJO, Isabelle OSTERSTOCK-TOURNAIRE, Muriel REAL, Sylvie VENTURA, Mrs Nicolas BARTHE, Serge CIVIL, Michel PLAZA, Florian GUZDEK
<u>Nombre de Conseillers</u> : En exercice : 17 Présents : 11 Votants : 14	<u>Absents excusés ayant donné procuration</u> : Mme Béatrice BAILLEUL procuration à Serge CIVIL, M. Pierre DEMONTE procuration à Michel PLAZA et Ginette SZEMBEL procuration à Pascale MICHEL.
	<u>Absents</u> : Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Patrice PASTOU, Pascal BLASCO

CCAS – Budget M22 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants, L. 2311-1 à L. 2343-2 ; considérant l'obligation de voter le Budget Primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (Ln°82-213, 02.03.1982, article 7) ; considérant que les Centres Communaux d'Action Sociale ont jusqu'au 15 avril 2024 pour le vote du budget.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré le Conseil d'Administration, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2024, par nature et à l'équilibre.
- **PRECISE** que le budget de l'exercice 2024 a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M 22.

PRÉFECTURE des PYRÉNÉES-ORIENTALES

25 AVR. 2024

COURRIER

Fait à Toulouges, le 12 avril 2024

Le Président du CCAS,
Nicolas BARTHE

Le Président,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le :